

ST ESTEVE BASKET CLUB

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En adhérant au **SAINT ESTEVE BASKET CLUB**, vous adhérez à une association de TYPE loi 1901 gérée par des bénévoles.

Le club utilise des installations sportives mise à disposition par la Mairie et le Syndicat des Collèges, il est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

1. LICENCIES ET COTISATIONS

Le montant des cotisations est révisé chaque année par le bureau. Les cotisations comprennent l'adhésion au club et la licence.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence (Règlement échelonné par chèque possible). Le club est conventionné CAF et accepte les chèques vacances ANCV.

Les joueurs et leur famille seront sollicités pour aider l'organisation des tournois et diverses manifestations organisées par le Club. Ils admettent que le Club ne peut pas fonctionner sans un engagement bénévole suffisant et participatif.

Aucun remboursement de licence ne sera accordé au-delà de la date limite fixée pour les inscriptions sauf cas exceptionnel, sous réserve de la fourniture de pièces justificatives et d'approbation du bureau. En aucun cas, la part perçue par les organismes fédéraux décentralisés et la FFBB, ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

2. ENTRAINEMENTS

L'accès aux Halle Torcatis et Frison Roche est interdit sans la présence d'un cadre ou d'un dirigeant du club.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci.

Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur A la fin du créneau d'entraînement ou de match, les enfants sont libérés et ne sont plus sous la responsabilité du club.

Un parent exceptionnellement empêché de venir chercher son enfant doit impérativement prévenir par tout moyen approprié l'adulte responsable si l'enfant doit être maintenu dans la salle jusqu'à son arrivée.

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket (short, tee-shirt, chaussures dédiées, bouteille d'eau personnelle).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club.

Une copie des créneaux horaires sera affichée dans le Gymnase et disponible, en consultation, sur le Site Internet de l'association.

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases.

Par respect pour les dirigeants, l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire (sauf cas de force majeure).

En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non convocation au match suivant.

De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et prévenir les dirigeants et les joueurs en cas d'absence.

L'utilisation et l'usage des téléphones portables pendant les rencontres et entraînements sont strictement interdits, le port de bijoux n'est pas autorisé.

Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

VIGIPIRATE :

Dans le cadre du plan Vigipirate, nous nous devons de respecter les préconisations transmises par le Préfet.

C'est pourquoi je demande à ce que les portes des gymnases soient fermées lors des matchs et entraînements. Elles seront ouvertes 10 minutes avant et après les entraînements.

Merci aux enfants et parents de respecter ces créneaux afin de ne pas perturber le bon déroulement des entraînements. Pour ne pas perturber le groupe, les entraîneurs n'iront ouvrir que s'il n'y a pas d'autres personnes dans la salle et donc nous demandons aux parents et aux joueurs de bien vouloir s'organiser.

3. INSTALLATIONS SPORTIVES ET MATERIEL

L'accès au local technique est strictement réservé aux entraîneurs ou aux personnes autorisées.

Il est formellement interdit de prendre un ballon ou du matériel sans autorisation.

Il est formellement interdit de taper au pied dans un ballon, de s'accrocher aux filets, de se suspendre aux cercles des panneaux.

Il est interdit de boire ou de manger sur le terrain.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Par mesure d'hygiène la douche est recommandée après les entraînements et les rencontres. Il est conseillé de se munir de claquettes antidérapantes. **Les vestiaires ne sont pas mixtes. Il est donc formellement interdit pour les filles de se rendre dans le vestiaire des garçons, pour les garçons de se rendre dans le vestiaire des filles.**

Le club dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires.

4. RENCONTRES / Acheminement sur les lieux de compétitions

A l'exception des sections «loisirs» et «école de basket », la pratique du basket-ball comporte une part de compétitions: inscription en championnat FFBB et tournois.

L'inscription en championnat d'une ou plusieurs équipes est un investissement financier, humain et moral. Pour cette raison, le club est en droit d'espérer un même investissement personnel de la part de tous ses joueurs.

La présence des joueurs convoqués pour les rencontres est obligatoire. Toute absence éventuelle devra être justifiée à l'entraîneur ou au coach.

Les anniversaires des enfants ne sont une raison suffisante pour priver une équipe d'une rencontre : les forfaits des matchs étant pénalisés sportivement et financièrement, l'association n'en supportera pas les frais et se retournera contre les responsables.

Chaque horaire de match est affiché à l'entrée de la salle de sport le mardi précédent le week-end concerné et disponible sur le site du club.

Chaque licencié est tenu de le consulter. Chaque joueur devra être présent en tenue de match au minimum 1 heure avant l'horaire prévu (délai modifiable par le coach).

Le club sollicite pour chacune de ses équipes, 1 « Parent Référent ».

Le parent référent (qui sera licencié) compose un binôme avec l'entraîneur.

Celui-ci joue son rôle normal de parent auprès de son enfant et de supporter de son équipe.

Il assure le relais entre l'équipe, l'entraîneur, les parents et les dirigeants: il fait passer l'information des activités du club, organise les plannings des transports des joueurs lors des déplacements, organise la

rotation du lavage des maillots ; des goûters d'après match à domicile, sensibilise des parents à l'aide aux matchs (tables / chrono, arbitrage, buvette etc.)

Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque ou autre. Les arbitres licenciés au club, officiant et jouant dans un week-end, se verront dispensés de tables de marque.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont exécutés au titre du bénévolat et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules particuliers des parents, des joueurs et éventuellement des dirigeants; en fonction de La disponibilité des minibus de la mairie, les dirigeants mettront à disposition ces véhicules.

En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement.

En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Chaque CONDUCTEUR s'engage à être en règle avec la législation en vigueur quant à la conduite et la circulation de son véhicule comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

Vous trouverez ci-dessous un lien relatif à une assurance complémentaire en matière de transport bénévole, proposée par la fédération française de basket ball.

http://www.ffbb.com/sites/default/files/2015-06-04- note_d-information transporteurs benevoles v2 tbe.pdf

5. FORMATION

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et/ou à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage et à la tenue des tables.

Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.

6. STAGES

Le club organise durant les vacances scolaires des stages payants pour permettre aux jeunes de parfaire leur technique et la formation d'officiel. Ils se feront sous la surveillance d'une personne qualifiée.

7. COMPORTEMENT / SANCTIONS

Tout licencié engage l'image du club. L'Association Saint Estève Basket Club se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de respect, de loyauté et de solidarité. Les parents (et les joueurs) s'engagent à respecter les choix de l'entraîneur et du coach.

Un entraîneur et un coach sont nommés par le Bureau pour s'occuper d'une équipe.

Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours des entraînements et des rencontres (officielles, amicales, tournois). Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (es) qui composent l'équipe, tant sur le terrain pendant une rencontre ou un entraînement, qu'à l'extérieur du terrain.

Le comportement pendant les matchs doit être irréprochable. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes.

Les coaches et entraîneurs, responsables de la gestion de leur groupe, peuvent prendre des mesures disciplinaires immédiates: mise à l'écart temporaire, suspension pour 1 entraînement, suspension pour 1 ou 2 matchs. Chaque sanction est appliquée dans un esprit éducatif, et fait l'objet d'explications claires en présence d'un membre du bureau et du parent (ou responsable légal) concerné pour les mineurs. Toutefois, en fonction de la gravité des manquements, le Bureau du club se réserve le droit de sanctionner le joueur ou la joueuse, notamment en cas de récidive.

Ces sanctions pourront être l'alourdissement des suspensions, la non réinscription la saison suivante, l'exclusion définitive. Par ailleurs le refus systématique d'un joueur d'arbitrer ou de tenir la table pourra faire l'objet des mêmes sanctions, allant de la suspension ponctuelle à l'exclusion définitive.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc...) et/ou de matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement par l'auteur des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

8. AMENDES / PENALITES FINANCIERES

Tout engagement dans un championnat impose que le SAINT ESTEVE BASKET CLUB et ses joueurs, respectent le règlement du Comité Départemental des P.O, de la Ligue et de la FFBB.

Le non-respect du règlement entraîne des pénalités financières, dont tout joueur et/ou responsable d'équipe concerné, devra s'acquitter en remboursant le club sous peine de sanction, ou, sur proposition du bureau, se mettre à disposition du Club (Travail d'Intérêt Général).

Les pénalités imposées au club pour forfait par manque de joueur, le jour d'un match seront réparties entre les joueurs absents ce jour là et qui n'auront pas justifié de leur absence auparavant (sauf maladie et cas de force majeure).

Si le licencié est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou des responsables légaux. Le club demandera le remboursement de la somme due selon le barème de la FFBB, la Ligue ou du Comité Départemental de basket en cas de faute technique ou disqualifiante donnée par un arbitre officiel à l'encontre d'un joueur ou d'un dirigeant, et/ou en cas d'ouverture de dossier disciplinaire.

9. LES ENTRAINEURS

Chaque entraîneur se doit d'être irréprochable. Il devra avoir constamment à l'esprit son rôle d'éducateur.

Il est responsable du matériel qui lui est confié. Il devra le ranger après chaque séance d'entraînements. Les panneaux de la Halle Torcatis devront être quotidiennement relevés à l'issue du dernier entraînement. Le dernier entraîneur s'assurera avant de partir, qu'il ne traîne rien dans la halle, que tous les placards sont bien fermés à clef, que toutes les issues sont bien verrouillées et les lumières éteintes. Les tenues de sport et les chasubles mises à la disposition des équipes, seront entretenues par les membres de ces équipes.

L'entraîneur doit avertir suffisamment à l'avance ses joueurs, le parent référent ou leurs responsables légaux dans le cas de membres mineurs, des dates et horaires de leur prochain match.

Il doit également fixer une heure de rendez-vous, qu'il est tenu d'appliquer à lui-même, en prenant en compte le temps de l'échauffement, de la mise en tenue de match et de l'éventuel déplacement. Les joueurs sont tenus de respecter scrupuleusement l'horaire de ce rendez-vous.

En cas de forfait, le responsable d'équipe doit en informer le bureau dès qu'il en a connaissance en précisant le motif.

Chaque entraîneur doit obligatoirement apporter avec lui à chaque rencontre sportive le matériel suivant :

- le porte licence contenant les licences à jour de tous les joueurs de son équipe ainsi que la sienne et éventuellement celle de son aide entraîneur,
- sa planche de coach avec un stylo effaçable en bon état,
- plusieurs ballons pour l'échauffement de son équipe,
- le sac de maillots de match complet dont il est responsable,
- et une trousse de première urgence.

Tout manquement entraînant une pénalité financière sera à ses frais.

Chaque entraîneur ou responsable d'équipe est tenu de déposer le ou les reçus d'arbitres ainsi que le ou les chèques non utilisés au domicile de la présidente (boite à lettres) 25 rue Roc des Isards à ST ESTEVE avant le mercredi suivant la rencontre ; dans le cas contraire, aucun autre chèque ne sera délivré par le trésorier à cette personne tant qu'il n'aura pas régularisé.

Chaque entraîneur à son rôle à apporter au club et se doit de consacrer du temps au sponsoring.

10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient utilisées sur le site Internet, sur les affiches, sur les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image.).

11. COMMUNICATION

Un site Internet est à la disposition des licenciés : www.st-estève-basket.fr

Un site Facebook est à la disposition des licenciés : [saint estève basket club](https://www.facebook.com/saint-estève-basket-club)

Vous trouverez sur les sites toutes les informations relatives à la vie du club et à la pratique du basket-ball.

N'hésitez pas à le consulter régulièrement et à envoyer vos commentaires, informations diverses et photos.

Une copie du présent Règlement Intérieur sera consultable et téléchargeable sur le Site Internet du club.

Les membres du bureau

